



MAIRIE

42330 CUZIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice 19

Présents 16

Votants 16 + 2 pouvoirs

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

LE 09 JUIN À 19 HEURES 30

Date de la convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2023

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - ~~Lucie TEPPE DUPELOT~~ - ~~Vincent CLAPEYRON~~

Excusés avec pouvoirs : Cédric PASSOS à Laila GAUTHIER
Vincent CLAPEYRON à Jean-François RASCLE

Excusés : Lucie TEPPE DUPELOT

Secrétaire de séance : Laila GAUTHIER

2023.30 – Mission d'archivage – Conventonnement avec le CDG 42

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1999, le CDG 42 propose aux collectivités affiliées la prestation d'un archiviste itinérant. Celui-ci assure le conseil pour la mise en œuvre du classement des archives en sensibilisant les collectivités à l'intérêt et aux méthodes d'archivage et en les aidant à respecter leurs obligations légales.

En participant au tri et au classement des fonds d'archives, l'archiviste itinérant permet une meilleure gestion administrative, d'une part, et un meilleur accès à la connaissance de l'histoire de la collectivité, d'autre part. Avec le soutien scientifique des archives départementales, notre archiviste apporte aux collectivités conseil, assistance et veille juridique quant à la gestion de leurs archives.

Cette mission se décline sous trois formes :

- un travail de tri et de classement,
- la formation d'un agent de la collectivité aux méthodes d'archivistique,
- une mission de suivi et de maintenance du fonds d'archives de la collectivité.

Après visite des lieux, il propose une mission de six journées à effectuer entre 2023 et 2025. Pour 2023, le tarif d'intervention est de 285 € pour une journée de 7 heures

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mission d'archivage confiée au CDG 42
- d'approuver la convention annexée,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une abstention :

- approuve la mission d'archivage confiée au CDG 42
- approuve la convention annexée,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Affichage : 16/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



La Secrétaire de séance,
Laila GAUTHIER

Le Maire,
Jean-Francois RASCLE,

